

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-78
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre **des festivités du jumelage avec la Commune Saint-Yrieix**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le vendredi 07 juillet 2023 de 14 h à 22h

Parking du Cimetière Nord, Rue des Vergers jusqu'à l'entrée du Groupe scolaire

Réalementation 2.02.05 : Voies interdites aux véhicules à moteur

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : la circulation des véhicules sera interrompue momentanément dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le vendredi 07 juillet 2023 de 08 h à 22h

Parking du Groupe Scolaire Jules Verne

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 04 JUL. 2023

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

Par délégation du Maire

P. GADROY

